

Cournon, le 22/10/2024

**Le Proviseur**

Nicolas OUDARD

Affaire suivie par :

**Fanny MARTIN**

Tél : 04 73 77 54 50

Mél : [fanny.martin@ac-clermont.fr](mailto:fanny.martin@ac-clermont.fr)  
0631861f@ac-clermont.fr

Avenue Jules FERRY  
63800 COURNON

Le Proviseur

A

Mesdames et messieurs les parents  
d'élèves de 2nde,

Le texte paru au journal officiel le 29 novembre 2023 précise :

« Art. D. 333-3-1. – En classe de seconde générale et technologique, les élèves accomplissent une séquence d'observation en milieu professionnel dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales [...]. »

**Cette période de stage d'une durée de deux semaines du 16 au 27 juin 2025 est donc obligatoire pour tous les élèves de 2nde générale et technologique.** Il a pour objectif de renforcer le travail d'orientation post seconde mais également post Bac.

Ce stage sera formalisé par une convention que vous trouverez en pièce jointe.

Nous vous demandons d'être vigilant concernant l'article 6 de cette convention qui régit le temps de présence de l'élève dans l'entreprise. « L'horaire de présence des élèves en séquence d'observation ne peut excéder 35 heures par semaine ni 8 heures par jour (pause méridienne comprise). Au-delà de 4h30 de présence continue, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins 45 minutes. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir la présence dans l'organisme d'accueil avant 6 heures du matin et après 20 heures. »

Les conventions de stage, **renseignées et signées par l'élève, les responsables légaux et la structure d'accueil**, doivent être remises au professeur principal de l'élève avant le 12 mai 2025.

Après vérification, le chef d'établissement signera la convention. Le professeur principal remettra alors deux exemplaires à l'élève : un qu'il devra conserver et l'autre qu'il devra remettre à la structure d'accueil.

Cette période de stage deux semaines, peut être réalisées dans deux entreprises, associations ou collectivités différentes. Dans ce cas vous devrez remplir deux conventions, une pour chaque lieu de stage.

L'Arrêté du 29 novembre 2023 relatif à la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique précise que : " A leur demande, et après accord du chef d'établissement, les élèves qui effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire le séjour de cohésion du SNU ou s'ils l'ont déjà effectué, la mission d'intérêt général du SNU, peuvent être dispensés de la séquence d'observation en milieu professionnel."

Il précise également que : "Peuvent également être dispensés d'accomplir la séquence d'observation en milieu professionnel les élèves qui effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire une période de mobilité scolaire européenne et internationale, telle que prévue à l'article D. 331-68 du code de l'éducation, d'une durée minimale de deux semaines au titre de la classe de seconde".

Par conséquent, **le stage est obligatoire pour tous les élèves de seconde sauf pour ceux qui effectuent le stage de cohésion du Service National Universel et ceux qui partent en mobilité à l'étranger.**

Pour davantage d'information nous vous communiquons les liens suivants :

- stage de seconde (dont la foire aux questions) : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/un-stage-en-juin-pour-les-eleves-de-seconde-generale-et-technologique-380196>

- SNU : <https://www.snu.gouv.fr/> et <https://www.education.gouv.fr/le-service-national-universel-snu-5381>

Nous vous encourageons vivement à commencer vos recherches dès à présent.

Bonne réflexion à toutes et à tous, L'équipe de direction et les professeurs principaux restent votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

**Le Proviseur**



**Nicolas OUDARD**